Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024
ID : 007-210763288-20240912-01092024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 12 Septembre 2024	Le douze septembre deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 05 septembre 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 9 ABSENTS 2 PROCURATIONS 2 VOTANTS 11	PRESENTS : Monique MULARONI, Christine EYBALIN, Michel FAILLA, Régine LAIGNEL, Jérôme ROUX, Christine BUISSON, Florent TRITTO, Bernard SCHAECK, Louise LACOSTE ABSENTS : Hubert MARTIN a donné procuration à Michel FAILLA, Josiane BOUNIOL a donné procuration à Louise LACOSTE SECRETAIRE DE SEANCE : Louise LACOSTE
N° DE DELIBERATION 01-09-2024	

OBJET DECISION MODIFICATIVE N°2 BP assainissement

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant actuel de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif est de 3 000€ pour une habitation existante et qu'elle est payable en 3 ans.

En 2023, une administrée a été facturée de la somme de 3 000€ pour la participation à l'assainissement, somme récemment contestée. Le Trésor public ayant fait une saisie sur salaire. Elle conteste les 1 000€ qui lui restent à payer en s'appuyant sur le paiement en 3 ans.

Le receveur municipal a été consulté et nous fait part que la commune n'est pas habilitée à opter pour des facilités de paiement. Sur demande du receveur principal, il est nécessaire de reprendre une délibération qui modifie les modalités de paiement et il convient de modifier le budget primitif assainissement en augmentant le 673 , titre annulé de 1 000€ et de diminuer le compte 6215 (frais de personnel) de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de, à l'unanimité :
-supprimer la mention payable en 3 ans sur la délibération N°02-09-2022
-valider la modification du budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

11	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Louise LACOSTE

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.